



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/ST01-02T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire relatif aux travaux de voiries et réseaux divers au 77 avenue Paul MACHY.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)
Vu la demande de SN LARIDANT Route d'Acquin-Zal des Rahauts 62380 LUMBRES
Vu l'information de la MDADT du Calais du 28 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et d'effectuer des travaux au 77 avenue Paul Machy à partir du 17 janvier au 17 avril 2025 pour 3 mois.

ARTICLE 2: Le stationnement est temporairement réglementé dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation initialement applicable du 17 janvier au 17 avril 2025.

ARTICLE 3: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner

ARTICLE 4: La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- du panneau de type AK5 ou AK14 et KC1
- du panneau B6a1 (interdiction de stationner)
- du panneau de type B31 (fin d'interdiction)

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Le 15 janvier 2025

Pour le Maire
L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS

